

Foire aux questions

PROTOCOLE D'ENTENTE relatif au partage de l'excédent d'actif du Régime de retraite de la Société Radio-Canada et à la gestion des coûts du Régime d'assurance-maladie complémentaire de la Société Radio-Canada

1. Q : De quoi s'agit-il dans la décision d'arbitrage concernant l'entente de 2009 sur les avantages sociaux et le régime de retraite ?

R : En 2019, la Société a déclaré qu'elle mettait fin unilatéralement à une entente qu'elle avait conclue avec ses syndicats et l'Association des retraités en 2009. Cette entente prévoit deux choses : (1) le partage égal des excédents du régime de retraite entre la Société et les participant-e-s au régime, et (2) la mise en place d'un Fonds de soins de santé pour payer des augmentations sortant de l'ordinaire du coût des prestations de soins de santé des employé-e-s. En 2019, les syndicats et l'Association nationale des retraités ont contesté la tentative de la Société de mettre fin à l'entente et ont demandé un arbitrage afin de garantir la protection des droits des membres.

La décision arbitrale rendue le vendredi 9 juin 2023 donne raison aux syndicats et à l'Association des retraités : la Société ne pouvait pas résilier l'entente et celle-ci reste en vigueur.

Dans son jugement, l'arbitre, le juge Dennis O'Connor, écrit :

« Je rends la sentence suivante :

(a) Une déclaration selon laquelle le protocole d'entente est un contrat valide et en vigueur entre les parties et que l'avis de résiliation daté du 13 décembre 2019 par lequel CBC/Radio Canada a prétendu donner un préavis de trois mois de son intention de mettre fin à cette entente est sans effet et n'a pas pour effet de mettre fin au protocole d'entente ;

(b) Une ordonnance demandant à CBC/Radio-Canada de reconnaître immédiatement le STTRC comme une partie à part entière du protocole d'entente, et de rencontrer le CCAS afin de parvenir à tout accord nécessaire à la mise en œuvre de cette ordonnance. » [Traduction libre]

Ce jugement signifie que toutes les dispositions de l'entente restent en vigueur. En conséquence, la Société doit remplir ses obligations de partage de l'excédent du régime de retraite conformément aux termes de l'entente. Le jugement lève également toute incertitude quant au statut du Fonds de soins de santé, qui a été créé par des cotisations des employé-e-s à hauteur de 0,1 % de leurs augmentations salariales de 2009 à 2019. Ce fonds a été constitué afin de garantir qu'il n'y ait pas d'élimination ou de réduction des avantages sociaux des employé-e-s suite à l'augmentation des coûts. Le jugement confirme que les syndicats assument le contrôle du Fonds et de son utilisation par le biais de leur participation au Comité consultatif sur les avantages sociaux (CCAS).

L'arbitre a également décidé que le STTRC est une partie à part entière de l'entente, ce qui signifie que tous-tes les employé-e-s syndiqué-e-s ont tous les droits prévus par l'entente.

2. Q : Quels sont les montants en jeu ?

R : L'entente prévoit une répartition égale des excédents entre CBC/Radio-Canada et les participant-e-s au régime de retraite (employé-e-s actuel-le-s et retraité-e-s). En cas d'excédent, tels que définis par des

critères spécifiques de solvabilité du régime de retraite réglementés par le gouvernement fédéral, la loi oblige Radio-Canada à ne pas verser de cotisations patronales au régime de retraite. Depuis deux ans, la Société a bénéficié de deux « exonérations de cotisations » de ce type, pour un montant total d'environ 95 millions de dollars. L'entente de 2009 donne aux participant-e-s au régime de retraite (employé-e-s actuel-le-s et retraité-e-s) le droit au partage d'un montant égal d'excédent, soit environ 95 millions de dollars.

Quant au Fonds de soins de santé, nous estimons qu'il contient actuellement plus de 40 millions de dollars, bien que nous n'ayons pas reçu de mise à jour financière appropriée à ce sujet depuis 2019, lorsque la Société a prétendu mettre fin à l'entente de 2009. Comme indiqué ci-dessus, le Fonds est destiné à être utilisé comme réserve dans les cas où les coûts annuels des soins de santé dépassent un seuil convenu.

2. Q : Quel montant sera versé à chaque participant-e au régime de retraite ?

R : Les montants varient d'une personne à l'autre. Il y a des calculs compliqués à faire, mais on peut s'attendre à ce que les versements soient calculés sur la base du montant que le-la participant-e au régime de retraite a cotisé. Les participant-e-s admissibles sont notamment les employé-e-s actuel-le-s, les retraité-e-s, ainsi que les conjoint-e-s et les enfants survivants.

3. Q : Quand est-ce que je recevrai ma part de l'excédent du régime de retraite ?

R : À l'heure actuelle, on ne peut répondre avec précision à cette question. L'entente de 2009 prévoit que les paiements de l'excédent seront effectués « vers le 1er octobre ». Les paiements pour 2022 sont manifestement en retard et on devrait être en train de déterminer les paiements pour 2023. Comme nous l'avons mentionné, il y a des calculs compliqués à faire à ce sujet, et ils doivent être effectués par les actuaires du régime de retraite. Par ailleurs, bien que l'entente de 2009 stipule que la décision d'un arbitre ne peut faire l'objet d'un appel, il est possible que la Société tente d'entamer une révision judiciaire de la décision par un tribunal. Nous ne pensons pas que cela soit probable, mais nous attendons une confirmation de la part de la Société à cet égard.

5. Q : Quelles sont les prochaines étapes ?

R : Nous avons écrit à la Société et proposé une rencontre dès que possible pour discuter de la décision d'arbitrage, et en particulier des diverses questions qui ont été mises en suspens pendant que le litige suivait son cours. Il s'agit en l'occurrence du partage 50-50 de l'excédent du régime de retraite, de l'augmentation anticipée du coût des prestations de soins de santé, du montant actuel dans le Fonds des soins de santé, afin de savoir si ce montant est suffisant, des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au Fonds, etc.

Dès que nous aurons reçu des réponses et que nous en saurons davantage, nous vous tiendrons au courant.